### République française Département des Hautes-Pyrénées COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

## Séance du mardi 27 juin 2023

Date de la convocation: 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement

Membres en exercice :

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

11

<u>Présents</u>: Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge

Présents: 7 LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît

TOULOUZET, Félix SASSO

Votants: 7

Représentés :

Excusés: Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents: Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Sadek BOUBEKEUR

# 2023\_030 - Objet: INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2023 ;

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE** :

#### - D'INSTAURER les articles suivants :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie d'avances auprès du service de gestion comptable de Tarbes (65).

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège administratif de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, 2 place Duhourcau, 65400 Saint-Savin.

### ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Fournitures de petit équipement
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
065-256501321-20230627-2023\_030-DE

1) Compte d'imputation : 60632

2) Habillement et Vêtements de travail

3) Voyages, déplacements et missions

4) Fêtes et cérémonies

5) Alimentation

6) Fournitures d'entretien

7) Fournitures administratives

2) Compte d'imputation: 60636

3) Compte d'imputation : 6251

4) Compte d'imputation : 6232

5) Compte d'imputation: 60623

6) Compte d'imputation: 60631

7) Compte d'imputation : 6064

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire ;

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Tarbes (65) ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 € ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Tarbes (65) la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 du mois et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le président de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Tarbes (65) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

 DE DONNER POUVOIR au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président Pierre CAPOU

RF Tarbes

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023\_030-DE Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_ et publié ou notifié le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_

RF Tarbes

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023\_030-DE